

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 05862
Numéro SIREN : 905 403 556
Nom ou dénomination : 2R AUTO-EXPERT

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 13228

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'EVRY
IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIIT :



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 04 AOUT 2023
Numéro: 13228	

DEPOSE LE
31 JUIL. 2023
TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
N° 20230513

LRAR n°

REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION DES COMPTES
ANNUELS PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné,

Robert JOSEPH-ANGELIQUE
Né le 29 avril 1959 au ROBERT (97231 MARTINIQUE)
De nationalité française
Et domicilié au 78 rue de la Division Leclerc 91310 LINAS,

Agissant en qualité de Président de la société **2R AUTO EXPERT**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2 000 euros dont le siège social est à Linas (91310) 78 rue de la Division Leclerc et immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 905 403 556,

ci-après dénommé « le requérant »,

A l'honneur de vous exposer :

Que les statuts de la société prévoient :

« Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion.»



Que, l'associé unique devait être convoqué au plus tard le 30 juin 2023 pour clôturer les comptes de l'exercice 2022 ;

Que cependant, Monsieur Lambert Palau, expert-comptable sis 8 Allée Maraichers à Monthéry, dont le numéro SIREN fut le 302 986 872 a été missionné pour l'exercice comptable précité.

Que, Monsieur Palau est malheureusement décédé le 24 décembre 2022 sans que le requérant puisse récupérer la comptabilité en préparation pour les comptes 2021 et 2022. Par conséquent, l'approbation des comptes a été retardée ;

Qu'à ce jour, le requérant a trouvé un autre expert-comptable pour reprendre le travail depuis le début de la création de la société ;

C'est pourquoi le requérant vous sollicite pour autoriser la société 2R AUTO EXPERT à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, lui permettant d'organiser dans les conditions juridiques légales la consultation de l'associée unique.

Fait à Leuville-sur-Orge, le 26
juillet 2023

Robert JOSEPH-ANGELIQUE
Président

2R AUTO-EXPERT / SASU
Chemin des Voiries 91310
Leuville s/orge 0160840752
RCS EVRY 905 403 556
TVA FR 93905403556

Pièce jointe :

Chèque d'un montant de 33.01 euros

N° de Rôle : 2023000513

Requête de la société SAS 2R AUTO-EXPERT
905403556 RCS EVRY

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

PROROGATION de DÉLAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous, Nathalie LASTERNAS, vice-présidente du tribunal de commerce d'EVRY ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce ;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires peut être prolongé, à la demande du gérant ou du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête ;

Attendu que la société requérante a sollicité la prorogation du délai légal pour convoquer l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires statuant sur les comptes en présentant les arguments et explication nécessaires ;

Qu'il apparaît nécessaire d'y faire droit et d'accueillir la demande de SAS 2R AUTO-EXPERT ;

PAR CES MOTIFS

Statuant sur requête en matière gracieuse ;

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société SAS 2R AUTO-EXPERT inscrite au registre du commerce sous le numéro d'identification 905403556 RCS EVRY

Disons que notre ordonnance et la requête seront déposés en annexes de l'inscription au registre du commerce de la société SAS 2R AUTO-EXPERT par les soins du greffe du tribunal ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 31.99 Euros seront à la charge de la requérante ;

Rappelons que la présente ordonnance est exécutoire de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée au requérant par lettre simple par le greffe du tribunal et sera déposée au rang des minutes du tribunal.

Fait à EVRY, le (date de la signature électronique par le juge).

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

